

**2BI**  
**Société à Responsabilité Limitée en liquidation**  
**Au capital de 1 500 euros**  
**Siège : 2 LES TUILERIES, 02540 VIELS MAISONS**  
**Siège de liquidation : 2 LES TUILERIES**  
**02540 VIELS MAISONS**  
**877 809 657 RCS SOISSONS**

**PROCÈS-VERBAL DES DÉLIBÉRATIONS DE L'ASSEMBLÉE**  
**GÉNÉRALE ORDINAIRE DE CLÔTURE DE LIQUIDATION**  
**DU 31 OCTOBRE 2024**

L'an deux mille vingt-quatre,  
Le trente et un octobre,  
A quinze heures,

Les associés de la Société 2BI, société à responsabilité limitée en liquidation au capital de 1 500 euros, divisé en 150 parts de 10 euros chacune, se sont réunis en Assemblée Générale Ordinaire, 2 LES TUILERIES 02540 VIELS MAISONS, sur convocation faite par le liquidateur.

Sont présents :

- Société A-B-H, représentée par son gérant, Monsieur Alexandre BOUREL, titulaire de 75 parts sociales en pleine propriété,
- Monsieur Olivier BOURALI, titulaire de 75 parts sociales en pleine propriété,

Seuls associés de la Société et représentant en tant que tels la totalité des parts sociales composant le capital de la Société.

L'Assemblée est déclarée régulièrement constituée et peut valablement délibérer.

L'Assemblée est présidée par Monsieur Alexandre BOUREL, liquidateur.

Le Président rappelle que l'Assemblée est appelée à délibérer sur l'ordre du jour suivant :

**ORDRE DU JOUR**

- Lecture du rapport du liquidateur sur l'ensemble des opérations de liquidation et sur le compte définitif de liquidation,
- Examen et approbation du compte définitif de liquidation,
- Quitus au liquidateur et décharge de son mandat,
- Constatation de la clôture de la liquidation,
- Questions diverses,
- Pouvoirs pour l'accomplissement des formalités.

Le Président dépose sur le bureau et met à la disposition des membres de l'Assemblée :

- le compte définitif de liquidation,
- le rapport du liquidateur sur les opérations de liquidation et sur le compte définitif de liquidation,
- les attestations de régularité fiscale et sociale,
- Le texte du projet des résolutions qui sont soumises à l'Assemblée.



Le Président déclare que les documents et renseignements prévus par les dispositions législatives et réglementaires ont été adressés aux associés ou tenus à leur disposition au siège social pendant le délai fixé par lesdites dispositions.

L'Assemblée lui donne acte de cette déclaration.

Il est ensuite donné lecture du rapport du liquidateur.

Puis, le Président déclare la discussion ouverte.

Personne ne demandant la parole, le Président met successivement aux voix les résolutions suivantes :

#### **PREMIERE RÉOLUTION**

L'Assemblée Générale, après avoir entendu la lecture du rapport du liquidateur sur l'ensemble des opérations de liquidation et sur le compte définitif qui en résulte, approuve les opérations relatées dans ce rapport et le compte définitif tel qu'il est présenté faisant ressortir un solde négatif de -971,04 euros.

Cette résolution est adoptée à l'unanimité.

#### **DEUXIEME RÉOLUTION**

L'Assemblée Générale, compte tenu de ce que le compte définitif de liquidation fait ressortir un solde négatif de -971,04 euros, décide qu'aucun remboursement des parts sociales n'est effectué et aucun partage réalisé.

- |  |              |
|--|--------------|
| - La société A-B-H, à concurrence de         | 485,52 euros |
| - Monsieur Olivier BOURALI, à concurrence de | 485,52 euros |

Acceptent expressément l'imputation à due concurrence dudit solde négatif sur les comptes courants ouverts à leur nom dans les livres de la Société.

Cette résolution est adoptée à l'unanimité.

#### **TROISIEME RÉOLUTION**

L'Assemblée Générale, constatant que les opérations de liquidation de la Société sont terminées, donne quitus entier et sans réserve au liquidateur, et lui accorde décharge de son mandat.

Cette résolution est adoptée à l'unanimité.

#### **QUATRIEME RÉOLUTION**

L'Assemblée Générale, en conséquence des décisions qui précèdent, prononce la clôture de la liquidation de la Société dont la personnalité morale de la société cesse d'exister à compter de ce jour.

Cette résolution est adoptée à l'unanimité.

## CINQUIEME RÉSOLUTION

L'Assemblée Générale donne tous pouvoirs au liquidateur à l'effet d'exécuter les décisions prises par la présente Assemblée et d'accomplir toutes formalités de publicité légale.

L'Assemblée Générale donne également pouvoir au porteur de copies ou d'extraits du présent procès-verbal pour remplir toutes formalités de droit.

Cette résolution est adoptée à l'unanimité.

L'ordre du jour étant épuisé et personne ne demandant plus la parole, le Président déclare la séance levée.

~ ~ ~ ~

De tout ce que dessus, il a été dressé le présent procès-verbal qui a été signé après lecture par les associés présents ou leurs mandataires.

La société A-B-H  
Associée

Représentée par Monsieur Alexandre BOUREL  
Liquidateur



Olivier BOURALI  
Associé

